

**Le recteur de la région académique Grand-Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

VU le code général de la fonction publique, et plus particulièrement les articles L311-1 à L311-3, et L326-10 à L326-19 ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

ARRETE

Article 1 : est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement d'adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE).

Article 2 : le nombre de postes offerts est fixé à 3 (trois) pour l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : le PACTE est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle, et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 4 : attributions : les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs ; ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil, de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou dans un service déconcentré.

Article 5 : bénéficiaires : ce recrutement est ouvert aux jeunes gens âgés de vingt-huit ans au plus qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et à ceux dont le niveau de qualification est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Peuvent également bénéficier de ce recrutement les personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de quarante-cinq ans et plus et bénéficiaires :

- du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ;
- ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les candidats ou les candidates doivent impérativement remplir l'ensemble des conditions générales d'admission aux emplois publics, à savoir :

- être de nationalité européenne ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (les candidats ou les candidates, en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités, sont informé(e)s que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation) ;
- jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Article 6 : les candidats retirent et déposent leur dossier de candidature à l'agence locale du Pôle Emploi dont relève leur lieu de domicile. Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature "dispositif PACTE", précisant notamment leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience ;
- un curriculum vitae **et** une lettre de motivation.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au **1er juin 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout renseignement peut être obtenu par téléphone ou par mail auprès de Madame VOGIN
au 03 83 86 20 85, ou par mail ce.dpae@ac-nancy-metz.fr

Article 7 : une commission académique auditionnera les candidats sélectionnés le **mardi 13 juin 2023**.

Article 8 : la secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANCY, le 21 avril 2023

Pour le recteur,
Par délégation,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Laurent SEYER